

La Loi de L'Instruction Publique

Comme tout le monde le sait, les difficultés scolaires étaient autrefois réglées par le surintendant de l'instruction publique.

Le Gouvernement actuel a changé cela, et il a soumis les contribuables à la nécessité de plaider à ce sujet.

Il y a pourtant déjà assez de procès, mais il n'y a que des avocats dans le gouvernement et les avocats, comme on le sait, n'ont pas horreur des procès.

Le Gouvernement a été invité à la dernière session à changer cet état de choses, et à la séance du 3 mars 1903 (page 28 des procès-verbaux) voici ce qu'on trouve :

Par M. Bissonnette (Soulanges).—Le Gouvernement a-t-il l'intention d'amender la loi de l'instruction publique de manière à ce que les appels soient faits au Surintendant, au lieu de l'être à la Cour de Circuit ?

Rép. par l'hon. M. Robitaille.—Non.

Hourrah pour les procès.

Un Dernier Mot

Electeurs de la Province, savez-vous pourquoi le Gouvernement agit ainsi ?

C'est parce qu'il est trop fort. Les gouvernements trop forts se croient tout permis.